

Image not found or type unknown



Rupture conventionnelle : une irrégularité de procédure n'entraîne pas systématiquement la nullité.

Jurisprudence publié le **02/10/2019**, vu **958 fois**, Auteur : [L'actu essentielle social médical](#)

La nullité n'est pas automatiquement encourue.

Dans cette affaire, lors de la signature du formulaire de rupture conventionnelle, l'employeur était assisté de son conseil, alors que le salarié était seul.

La Cour de cassation énonce que l'assistance de l'employeur lors de l'entretien préalable à la signature de la convention de rupture ne peut entraîner la nullité de la rupture conventionnelle que si elle a engendré une contrainte ou une pression pour le salarié qui se présente seul à l'entretien. Comme ce n'était pas le cas en l'espèce, la demande du salarié a été rejetée.

Cass. soc., 5 juin 2019, n° 18-10901

www.roussineau-avocats-paris.fr